



RELEVÉ DE DECISIONS du Conseil de communauté du 24/09/2015

Lors de la séance du 24/09/2015, le Conseil de communauté du bassin de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. ACTE ADMINISTRATIF POUR LE TRANSFERT DES BIENS DE L'EX CDC DE PERVENCHÈRES A LA CDC DU BASSIN DE MORTAGNE AU PERCHE

Par arrêté préfectoral du 4 décembre 2012, la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Pervençères et de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, a été créée.

La CDC du bassin de Mortagne au Perche ayant repris l'actif de l'ex CDC de Pervençères, il convient d'autoriser le Président à réaliser un acte en la forme administrative, officialisant le transfert de l'école et de la médiathèque de Pervençères à la CDC du bassin de Mortagne au Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE le Président à réaliser l'acte en la forme administrative qui officialise le transfert de l'école et de la médiathèque de Pervençères à la CDC du bassin de Mortagne au Perche.

AUTORISE Monsieur Jean Lamy, 1^{er} Vice-président, à signer le présent acte en la forme administrative ou en cas d'empêchement de celui-ci, Monsieur Francis Bérard, 2^{ème} Vice-président.

2. DECISIONS MODIFICATIVES DES BUDGETS

Les dépenses du bâtiment « Eaux de Normandie », installé sur la zone d'activités des Gaillons, sont inscrites au budget principal. Il y a lieu de réintégrer le budget annexe « Eaux de Normandie » sur le budget principal.

Il convient également d'intégrer les écritures du refinancement d'emprunt sur le budget principal, d'abonder les crédits dans le budget annexe « Assainissement non collectif – SPANC » et de modifier les écritures des budgets annexes « Imprimerie de Montligeon » et « Assainissement collectif – affermage ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

DECIDE des modifications de crédits prévus comme suit :

BUDGET ANNEXE « SPANC » 2015

| LIBELLE | Montants BP | Modifications | Nouveaux montants |
|-----------------------|-------------|---------------|-------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| <u>Dépenses</u> | | | |
| 604 études | 40 000 € | + 20 000 € | 60 000 € |
| <u>Recettes</u> | | | |
| 7062 redevances | 61 646 € | + 20 000 € | 81 646 € |

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AFFERMAGE » 2015

| LIBELLE | Montants BP | Modifications | Nouveaux montants |
|-----------------------------|--------------------|----------------------|--------------------------|
| INVESTISSEMENT | | | |
| <u>Dépenses</u> | | | |
| 1641 emprunts | 151 000 € | + 5 000 € | 156 000 € |
| 2315 opération 65 Etudes | 50 000 € | - 5 000 € | 45 000 € |

BUDGET ANNEXE « IMPRIMERIE DE MONTLIGEON » 2015

| LIBELLE | Montants BP | Modifications | Nouveaux montants |
|------------------------------------|--------------------|----------------------|--------------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| <u>Dépenses</u> | | | |
| 61522 travaux bâtiments | 64 182 € | + 101 925 € | 166 107 € |
| <u>Recettes</u> | | | |
| 774 subvention budget principal | 800 000 € | + 101 925 € | 901 925 € |

BUDGET PRINCIPAL 2015

| LIBELLE | Montants BP | Modifications | Nouveaux montants |
|---|--------------------|----------------------|--------------------------|
| INVESTISSEMENT | | | |
| <u>Dépenses</u> | | | |
| 0/20/166 refinancement dette | 0 € | + 642 275 € | 642 275 € |
| opération 142 Eaux de Normandie | 0 € | + 32 689 € | 32 689 € |
| 0/20/2111 terrain | | | |
| 0/20/2132 immeuble de rapport | 0 € | + 268 287 € | 268 287 € |
| 0/20/2313 travaux | 0 € | + 6 272 € | 6 272 € |
| <u>Recettes</u> | | | |
| 0/20/166 refinancement dette | 0 € | + 642 275 € | 642 275 € |
| Opération 142 Eaux de Normandie 0/20/1321 subvention d'équipement | 0 € | + 55 011 € | 55 011 € |
| 0/20/1641 emprunt | 365 196 € | + 107 154 € | 472 350 € |

| | | | |
|--|-----------|-------------|-------------|
| 0/20/1068 excédent capitalisé | 959 000 € | + 69 652 € | 1 028 652 € |
| 0/20/181 affectation compte de liaison | 0 € | + 32 689 € | 32 689 € |
| 0/20/28132 amortissement immeuble | 60 000 € | + 214 625 € | 274 625 € |
| 0/1/021 virement de la section de fonctionnement | 536 253 € | - 171 883 € | 364 370 € |

| LIBELLE | Montants BP | Modifications | Nouveaux montants |
|---|--------------------|----------------------|--------------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| <u>Dépenses</u> | | | |
| 0/20/64131 rémunération non titulaire | 518 000 € | + 21 464 € | 539 464 € |
| 0/20/67441 subvention budget annexe | 890 000 € | + 101 925 € | 991 925 € |
| 0/1/023 virement à la section d'investissement | 536 253 € | - 171 883 € | 364 370 € |
| 0/20/6574 subventions diverses | 47 080 € | - 700 € | 46 380 € |
| 0/20/6574 association « Perche Canada » | 0 € | + 400 € | 400 € |
| 0/20/6574 salon de loisirs créatifs Chapelle Montligeon | 0 € | + 300 € | 300 € |
| 0/20/668 autres charges financières | 0 € | + 69 958 € | 69 958 € |
| <u>Recettes</u> | | | |
| 0/20/7788 produits exceptionnels | 16 000 € | + 21 464 € | 37 464 € |

3. SUPPRESSION DE REGIES

Le 10 janvier 2013, le Conseil communautaire a créé une régie pour le centre de loisirs de Pervençères situé à St Jouin de Blavou et deux régies pour la Maison de la petite enfance et son centre de loisirs.

Le paiement des factures de la Maison de la petite enfance peut se faire en ligne et le centre de loisirs de Pervençères, situé à St Jouin de Blavou, a fermé. Il convient donc de supprimer leurs régies.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE le Président à supprimer les régies de la Maison de la petite enfance (centre de loisirs et multi accueil) et du centre de loisirs de Pervençères.

CHARGE le Président ou le Vice-président à signer tous les documents nécessaires à ces suppressions.

4A. PARTICIPATION ET VERSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE 2014/2015

La Communauté de communes des Pays de L'Aigle et de la Marche propose de rembourser les frais de scolarité des enfants de l'ex CDC du Pays de la Marche, qui fréquentent l'école de Soligny la Trappe.

La Communauté de communes du pays Bellêmois propose de rembourser les frais de scolarité des enfants inscrits dans l'école des Deux Chênes à Pervençères.

La Communauté de communes du Haut Perche propose de rembourser les frais de scolarité des enfants fréquentant l'école de Soligny la Trappe.

La Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe propose de rembourser les frais de scolarité des enfants inscrits dans l'école maternelle Puyravau de Mortagne au Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE d'accepter les sommes de :

- 10 076 € de la Communauté de communes des Pays de L'Aigle et de la Marche,
- 4 000 € de la Communauté de communes du Pays Bellêmois
- 13 740 € de la Communauté de communes du Haut Perche
- 838 € de la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe

représentant le remboursement des frais de scolarité des enfants inscrits dans les écoles de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, pour l'année scolaire 2014 / 2015.

4B. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE L'AIGLE ET DE LA MARCHE

Il est nécessaire de rembourser les frais de scolarité des enfants de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche fréquentant l'école de Moulins la Marche, appartenant à la Communauté de communes des Pays de L'Aigle et de la Marche, pour l'année scolaire 2014 / 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de verser la somme de **13 282 €** à la Communauté de communes des Pays de L'Aigle et de la Marche, pour le remboursement des frais de scolarité des enfants inscrits dans l'école de Moulins la Marche située dans cette Communauté de communes, pour l'année scolaire 2014 / 2015.

5. EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Certains établissements commerciaux et industriels sollicitent une exonération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, en raison de la collecte et le traitement des déchets par une société spécialisée. Le Conseil de communauté doit se prononcer sur les exonérations à accorder aux entreprises de son territoire, pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**,

DECIDE d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2016, les établissements suivants :

- **Commune de Mauves sur Huisne :**
 - *NOMA* dont le siège social est « la Gare »
(réf cadastrales : section A n°176-248-265-272-274-276-278)
- **Commune de Mortagne au Perche :**
 - *IEM des Mousquetaires* dont l'adresse est Parc de Tréville, 11 allée des Mousquetaires
91078 Bondoufle cedex
(réf : cadastrales : section AO n°413, 516, 518, 520 et 538)
 - *IBEVIANE BRICOMARCHE* dont l'adresse est « le Tuilot »,
(réf cadastrales : section AO n°533, 537)
 - *SA FINARELLI - SOCAGRI* dont l'adresse est 59 Faubourg Saint Eloi
(réf cadastrales : section AB n° 518, 725, 728, 730)
 - *PERCHE AUTOMOBILES*, dont l'adresse est Zone Préfontaine
(réf cadastrale : section AO n°500).
 - *HYDRONIC* dont l'adresse est Zone Industrielle de la Grippe
(réf cadastrale : section AK n°116)
 - *SONEN/POINT P* dont l'adresse est « le Tuilot », route de Rémalard
(réf cadastrales : section AO n°441 et 442)
- **Commune de St Hilaire le Châtel :**
 - *Garage POIRIER* dont l'adresse est RN 12 (réf cadastrale : section ZV n°81)
 - *HAVARD SCI* le Châtel, dont l'adresse est RN 12 « les Gaillons »
(réf cadastrales : section ZV n°91, 83, 84, 85, 86)
 - *TFG LES GAILLONS - SAMAC* dont l'adresse est « les Gaillons »
(réf cadastrale : section ZV n°176)
 - *LECOQ* dont l'adresse est « La Henne Brochard » (réf cadastrale : section ZV n°127)
 - *TRANSPORTS DESJOUIS*, dont l'adresse est ZA le chêne
(réf cadastrales : ZV n°163,164 section)
 - *GOUIN* dont l'adresse est « les Gaillons » (réf cadastrales : ZV n°222 et 223)
 - *DEXIA-FLOBAIL*: dont l'adresse est ZA « les Gaillons-Bellevue »
(réf cadastrale ZW n°57)
- **Commune de Courgeon :**
 - *BEQUET* dont l'adresse est « le Prieuré »
 - *SARL JL Conditionnement* dont l'adresse est 2 rue du Verger
- **Commune de La Chapelle Montligeon :**
 - *Entreprise GUERIN* dont l'adresse est « le Calvaire »
- **Commune de Saint Langis lès Mortagne :**
 - *Société FINARELLI* dont l'adresse est route d'Alençon
 - *SCI Le Perche*
 - *Le Perche Distribution PERDIS* dont l'adresse est route d'Alençon
 - *AKIOLIS Group* dont l'adresse est route d'Alençon
 - *Ville de Saint Langis lès Mortagne* : location à la Société ACTIM
(réf cadastrales D n°443 et D 445)
 - *Société DISTRICO* dont l'adresse est 50 place Georges Pompidou à St Lô
(réf cadastrales D n°194-552-554)

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.

6. CONCLUSION DE CONTRAT DE PRET

Monsieur le Président rappelle que, pour les besoins de refinancement d'un prêt en cours sur le budget principal, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 642 274,84 €.

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de conclure le prêt suivant avec la Banque Postale

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler: 1A

Montant du contrat de prêt : 642 274,84 EUROS

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat : financer le refinancement d'un prêt en cours

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2025

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 642 274,84 EUROS

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 16/11/2015 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,70 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

PREND l'engagement au nom de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.

PREND l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires.

DÉCIDE de conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Jacki DESOUCHE, Vice Président de la Communauté de communes, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

7. CONVENTION AVEC LA SCENE NATIONALE

Un projet de convention est proposé par la Scène Nationale 61, pour la programmation de spectacles.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ACCEPTE le projet de convention proposé par la Scène Nationale 61, pour une durée de 3 ans (*juillet 2015 à juillet 2018*), sous réserve que la ville de Mortagne au Perche mette à disposition les salles du Carré du Perche à la Scène Nationale 61.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice Président en charge de la culture à signer la dite convention.

8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ATELIERS CULTURELS A LA MEDIATHEQUE DE PERVENCHERES PAR LE DEPARTEMENT DE L'ORNE

Le Département de l'Orne propose une convention pour la mise à disposition d'ateliers culturels à la médiathèque des deux Chênes à Pervençères, qui se dérouleront du 29 au 30 octobre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ACCEPTE la convention pour la mise à disposition d'ateliers culturels à la médiathèque des deux Chênes à Pervençères, qui se dérouleront du 29 au 30 octobre 2015, proposée par le Département de l'Orne.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de la culture à signer cette convention.

9. DEBAT SUR LE PADD DU PLUI

Le 21 octobre 2010, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Son Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a pour objet de définir les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Les Conseils municipaux des communes membres ont débattu sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Le Conseil communautaire est appelé à s'exprimer sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

ACTE qu'un débat a été engagé sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de communes.

Ce débat a été l'occasion pour le Conseil communautaire de s'exprimer sur la politique locale de l'urbanisme, conformément à l'article L 5211-62 du Code Général des Collectivités Territoriales.

10. DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Les communes de Bazoches sur Hoëne, St Hilaire le Châtel / Ste Céronne lès Mortagne, St Langis lès Mortagne et Mortagne au Perche disposent d'un PLU et la Chapelle Montligeon d'un POS.

La loi ALUR opère de plein droit le transfert du Droit de Préemption Urbain (DPU) aux EPCI à fiscalité propre, compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU). La Communauté de communes est donc titulaire du DPU à la place des communes membres.

Le Conseil communautaire est appelé à instituer le DPU et à définir les zones faisant l'objet de ce droit de préemption et à déléguer au Président la gestion de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

DECIDE d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les secteurs suivants des communes de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche disposant d'un document d'urbanisme :

- zones urbaines des POS et PLU (zones U);
- zones à urbaniser des POS et PLU (zones NA/AU)

PRECISE que la délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie de chaque commune concernée,
- et au siège de la Communauté de communes durant un mois,
- d'une insertion dans deux journaux (article R211-2 du Code de l'urbanisme).

CHARGE le Président de notifier à la Direction des services fiscaux, à la Chambre départementale des notaires et au Tribunal de Grande Instance.

AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

11. PERIMETRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LOISE

Mme Anne CHEVILLON, Architecte des bâtiments de France, propose à la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche de substituer le périmètre de protection du Monument Historique de 500 mètres, généré par l'église de Loisé, par un nouveau périmètre. Le 29 juin 2015, le Conseil municipal de la commune de Mortagne au Perche a approuvé ce projet.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal étant en cours sur le territoire de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, le Conseil communautaire est appelé à entériner cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'évolution du périmètre de protection de l'église de Loisé, Monument Historique situé sur la commune de Mortagne au Perche, proposé par Mme CHEVILLON, Architecte des Bâtiments de France.

PRECISE que ce périmètre sera intégré au PLUI de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche et sera soumis à enquête publique réalisée après arrêt du projet de PLUI.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'urbanisme à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

12. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE PAYS DU PERCHE ORNAIS

Afin de permettre le suivi des études du PLUI, il est proposé au Conseil communautaire de proroger la convention de mise à disposition d'un agent du Pays du Perche Ornaïs à la Communauté de communes, sur la base d'un tiers de temps.

Le 26 juin 2015, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Perche Ornaïs a autorisé son Président à signer la convention qui prévoit le remboursement du salaire et des charges sociales afférents à cet emploi et les frais annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

ACCEPTE la mise à disposition d'un agent du PETR du Pays du Perche Ornaïs, pour une durée déterminée de 3 ans, sur la base d'un tiers de temps.

AUTORISE Monsieur le Président ou Vice-président à signer la convention de mise à disposition d'un agent de droit privé, précisant les conditions d'emploi, de remboursement des rémunérations, des charges sociales et des frais professionnels, ainsi que la fin de mise à disposition.

13. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GENERALISATION DE L'ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL

Dans le cadre du développement des usages du numérique à l'école, la CDC du bassin de Mortagne au Perche et l'Académie de Caen souhaitent lancer un projet de généralisation des usages d'un Environnement Numérique de Travail (ENT). Celui-ci a pour objet de fournir à tous les acteurs du système éducatif un point d'accès unifié à un ensemble d'outils de communication, de contenus pédagogiques et de services numériques.

Il convient d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec l'Académie de Caen et Web Services pour l'Education (WSE), pour la généralisation de l'Environnement Numérique de Travail. Le coût pour la collectivité étant de 5 € HT par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ACCEPTE le projet de convention de partenariat avec l'Académie de Caen et Web Services pour l'Education (WSE), pour la généralisation de l'Environnement Numérique de Travail pour les écoles de la Communauté de communes, pour une durée de 3 ans (*jusqu'au 1^{er} septembre 2018*).

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice Président à signer la dite convention.

14. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Suite à la circulaire N° 2014-009 du 26 mars 2014 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion qu'elle a signée avec l'Etat pour la période 2013 à 2017, de nouvelles dispositions ont pris effet pour harmoniser l'application de la Prestation de Service Unique sur l'ensemble du territoire.

La CNAF s'engage à poursuivre le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants et à réduire les inégalités territoriales et sociales.

La Maison de la petite enfance se trouve peu impactée par les nouvelles directives car l'application de la Prestation de Service Unique a été mise en place dès l'ouverture. Mais celles-ci amènent néanmoins à modifier le règlement intérieur du Multi accueil de la Maison de la petite enfance, notamment sur les congés et la facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE les modifications du règlement intérieur du Multi-Accueil Pirouette la Maison de la Petite Enfance suivantes :

– **Les congés**

Le précédent règlement prévoyait une déduction de 5 semaines de congés annuels, à présent c'est en fonction des besoins réels des parents que ceux-ci sont déduits (le nombre de semaines de vacances

scolaires pour les enseignants si les enfants ne fréquentent pas la crèche, les RTT etc.) et ce pour éviter l'écart important entre les heures facturées aux parents et les heures de présence réelle des enfants.

Un délai de prévenance de deux mois pour les absences prévisibles a également été intégré dans le nouveau règlement. Ceci permet de proposer des accueils occasionnels à la place des enfants accueillis en contrat régulier. De plus cela permet une meilleure gestion des commandes de repas, qui se font à J moins 15.

1) La facturation

A l'origine, la facturation se faisait sur onze mois (pas de facture en août pour les enfants sous contrat) Afin de coller au plus près de la réalité et de lisser la participation financière des parents, le règlement prévoit une facturation sur douze mois.

Concernant le décompte des heures réalisées, la circulaire prévoit que « chaque demi- heure commencée est comptabilisée, tant du côté des heures réalisées que des heures facturées. Ceci signifie que si un enfant arrive à 8h07, la demi- heure entre 8h00 et 8h30 est comptabilisée ; si l'enfant repart à 18h13, la demi- heure entre 18h00 et 18h30 est comptabilisée.

Pour le décompte des heures facturées dans le cadre de l'accueil régulier (enfant sous contrat), au-delà du contrat, chaque demi-heure commencée est facturée, ainsi si le contrat prévoit une arrivée à 9h00 et un départ à 16h00 et que l'enfant arrive à 8h40 et repart à 15h20, les heures facturées seront comptées à partir de 8h30 jusqu'à 16h00.

15. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

La Caisse Nationale des Affaires Familiales (CNAF) a octroyé un fonds exceptionnel 2015, permettant de venir en soutien des structures d'accueil à la petite enfance. La participation s'élève à 80% maximum du coût du projet, en investissement et en fonctionnement.

La Communauté de communes de Mortagne au Perche peut être éligible à cette subvention, pour la Maison de la petite enfance.

Le Conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à demander une subvention sur le fonds exceptionnel de la CNAF 2015, pour la Maison de la petite enfance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

DECIDE de solliciter l'aide de Caisse Nationale des Affaires Familiales (CNAF), permettant la mise en place d'une paroi transparente et pleine sur le garde du corps, d'acquérir des jeux et quelques matériels.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses : 9 404,65 €

Recettes

Subvention CNAF : 7 523,72 €

CDC Mortagne au Perche : 1 880,93 €

AUTORISE le Président ou le Vice-président à signer les pièces de ce dossier.

16. CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR A LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Le dispositif « emplois d'avenir », entré en vigueur le 1^{er} novembre 2012, permet de créer des emplois de 3 ans au maximum dans le secteur non-marchand.

Il est nécessaire de créer un poste d'emploi d'avenir, pour le service de la cantine de la Maison de la petite enfance à Mortagne au Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE le recrutement d'un emploi d'avenir, à temps complet, pour exercer les fonctions de cuisinier, à compter du 1^{er} octobre 2015,

PRECISE que ce contrat est conclu pour une période d'un an, renouvelable deux fois.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015 au chapitre 012 charges du personnel.

17. DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE AU PRESIDENT

L'organe délibérant peut décider de déléguer certaines compétences au Président, pour un gain de temps dans la gestion des procédures administratives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DELEGUE au Président les attributions énumérées ci-dessous :

- De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De désigner les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts, ainsi que de déterminer la rémunération et le règlement des frais et honoraires.
- D'autoriser les demandes d'extension et de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif.
- De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobilier jusqu'à 4 600 €.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux (accidents matériels).
- D'attribuer des aides dans le cadre de l'OPAH, conformément à la délibération du Conseil de communauté n° 11.12.15.10 du 15 décembre 2011.
- D'exercer au nom de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, le Droit de Prémption Urbain, défini par le Code de l'urbanisme, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

PRECISE que le Conseil de communauté sera informé à chacune de ses réunions des décisions prises par le Président.

18. CONVENTION DEFINISSANT LES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE AUX MAITRES NAGEURS SAUVETEURS

Les Maîtres nageurs sauveteurs sont sollicités pour donner des cours de natation, en dehors de leur temps de travail. La réglementation permet l'exercice de cette activité accessoire, sous réserve que l'intéressé s'engage à effectuer toutes les déclarations sociales, fiscales et assurances.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ACCEPTE le projet de convention entre la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche et les Maîtres nageurs sauveteurs, définissant les conditions de mise à disposition de la piscine intercommunale pour enseigner la natation, à titre privé et de manière accessoire.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de la commission « Sport » à signer cette convention.

19. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES

Lors de réunions du Conseil de communauté, le Président doit rendre compte des travaux du Bureau communautaire et des attributions exercés par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

*** Les décisions prises par le Président sont les suivantes :**

2015_38D : versement d'une subvention en complément des aides de l'ANAH à M. et Mme ACHARD
Patrick

2015_39D : avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour le télécentre de Mortagne au Perche

2015_40D : réservation d'un équipement de visioconférence pour le télécentre de Mortagne au Perche

2015_41D : contrat de location et maintenance d'un robot aspirateur à la piscine intercommunale

2015_42D versement d'une subvention en complément des aides de l'ANAH à M. et Mme MAUGUIN
Florian

2015_43D : versement d'une subvention en complément des aides de l'ANAH à M. FLEURY Georges

2015_44D : versement d'une subvention en complément des aides de l'ANAH à M. et Mme SMET Gérard

2015_45D : versement d'une subvention en complément des aides de l'ANAH à M. et Mme SAUQUES
Alexandre et Nathalie

2015_46D : passation d'un avenant avec la société CITTANOVA

Fait à Mortagne au Perche, le 01/10/2015

Le Président
Jean Claude LENOIR

